

À INCLURE AU CADRE FINANCIER

Éléments devant être adoptés par le conseil de ville :

- 1 Cibles d'emprunts nets pour une période minimale de 10 ans
- 2 Objectifs précis à partir des indicateurs financiers basés sur les bonnes pratiques du domaine municipal selon les recommandations du vérificateur général
- 3 Plan quinquennal d'immobilisations qui doit être basé sur les plans directeurs accessibles à tous pour assurer la pérennité de nos actifs - et idéalement établi plusieurs semaines à l'avance avec tous les élus, accompagné d'un processus de consultation citoyenne préalable à l'adoption
- 4 Nouvelle politique de gestion de la dette à long terme
- 5 Politique de gestion des actifs
- 6 Politique de gestion des excédents accumulés, des fonds réservés et différentes réserves financières
- 7 Mécanismes de reddition de comptes à des intervalles prédéterminés à l'égard des différentes politiques financières